

LA VERRERIE FORESTIÈRE EN ARIÈGE DE 1530 À 1890

PIERRETTE SOULA

I. LES GENTILSHOMMES VERRIERS

1. Les familles

Les familles Robert, Grenier, et Verbizier ont travaillé dans les verreries du Languedoc : de la Montagne Noire (Arfons) et de la forêt de Grésigne dès le XV^e siècle¹. Avec la même technique et le même savoir-faire, ces familles de verriers se sont déplacées à la recherche du combustible, le bois, pour alimenter le fonctionnement des fours et se sont installées en Ariège au début du XVI^e siècle.

« Les mêmes familles de gentilshommes verriers ont travaillé dans les verreries du Languedoc, dans la Montagne Noire, dans la forêt de Grésigne, dans le Couserans, les Comminges et dans l'Armagnac, ainsi que l'Agenais. La même technique, les mêmes fours et le même savoir-faire se sont transmis et perpétués pendant des siècles dans le Tarn, l'Ariège et l'Hérault. (...) on soufflait à Gabre et Pointis des objets dans le style « Languedoc » ».

Une difficulté dans l'étude de ces familles est l'instabilité des noms : Grenier s'écrit Granié (Marie de Granié, fille de Henry de Grenier, sieur de Niger et d'Elisabeth de Grenier)³ mais aussi Granier. La famille Verbizier se décline en Verbigier, Vervigier et Berbigier⁴.

Pour se distinguer les uns des autres, les gentilshommes vont accoler à leur patronyme un surnom qui vient du nom de la terre ou de la famille

1 Jérôme Bonhôte, Wulf Van Riesen, *La longue tradition verrière du Tarn jusqu'à la fin du XIX^e siècle, De la verrerie forestière à la verrerie industrielle, du milieu du XVIII^e siècle aux années 1920*, Actes du colloque d'Albi, 1996, p. 182 à 192.

2 Wulf Van Riesen, introduction du catalogue d'exposition d'Albi novembre 1996-janvier 1997.

3 Registres paroissiaux de Gabre.

4 Michel Bégon, conférence à Gabre de 2008.

de la mère : les Robert se nomment Fontclare, Lassagne, Labarthe ou de Bousquet, les Grenier ont pour surnoms Labourdette, Lamoulette, Comavère. Les Verbizier, quant à eux s'appellent : Verbizier dit de Constant, Verbizier dit Latreyte, Verbizier dit Lavignasse ou Verbizier dit de Sablons qui dans la coutume se nommera le Sieur de Sablons.

« Isaac de Grenier Louyou était le fils de Jacques Grenier Dutaux et d'Isabeau de Grenier Sablon. Cet Isaac soufflait le verre à Magnoua même. Il eut de Paule de Grenier trois fils nommés Pierre de Grenier Latour, David de Grenier Lalée et Pierre de Grenier Magnoua, plus trois filles⁵ ».

2. Le statut des gentilshommes verriers :

Une des plus vieilles pièces, rapportées par Arthur Quirin de Cazenove⁶, date de 1339. Il s'agit du décret de Philippe VI de Valois qui confirme et défend la noblesse du métier de verrier en précisant :

« ...car à cause de la noblesse du dit métier, aucun ne doit être reçu à iceluy métier s'il n'est et extrait par son père d'autres verriers ». Des recherches aux archives de l'Hérault ont permis de compléter pour le seul Languedoc le décret de Philippe VI. C'est une lettre de Charles VII antérieure au statut de Sommières en date du 22 mars 1436 stipulant que :
« ...de tout temps, les verriers ayant four ouvrant le dit verres estoient et ont accoutumé estre gentilshommes et ne peuvent et ne doivent apprendre ledit métier de verroyerie à quelsconques jeunes hommes ou autres s'ils ne sont gentilshommes. Et ainsi en a toujours esté...⁷ ».

Cependant le texte fondateur des verreries du Languedoc est la Charte accordée en 1445 par Charles VII, connue sous le titre de « Statut de Sommières » ou « État civil des verriers ». Cette Charte de quinze articles détaille les privilèges qui permettent aux gentilshommes de pratiquer le métier du verre sans déroger. Elle précise également leurs devoirs. Les principales dispositions sont les suivantes :

- ❖ Nul ne peut être verrier s'il n'est à la fois noble et de généalogie de verrier. Il est interdit au bâtard d'exercer cet art mais les descendants par les femmes des verriers peuvent le pratiquer s'ils sont nobles et légitimes. De plus, cet art ne saurait être montré qu'à

5 Michel Bégon de Robert Bousquet, supplément à la circulaire n° 96 de janvier 2008.

6 Arthur Quirin de Cazenove dit Saint Quirin, *Les verriers du Languedoc 1290-1790*.

7 Félix Rodès, *Les gentilshommes verriers et l'industrie du verre en Languedoc sous l'ancien régime*.

des gentilshommes, lesquels doivent justifier cette qualité de noble par devant le gouverneur de Sommières.

- ❖ Le verre produit par les verriers est exempté de toutes taxes. Il en est de même pour les biens des verriers, les achats ou ventes (bétail, blé, fruits...) pourvu que ce soit pour leurs besoins personnels.
- ❖ Chaque maître verrier est soumis à une taxe de 40 sols par four en activité. En contrepartie le roi interdit sous peine de confiscation, toute entrée, dans le Languedoc, d'ouvrages de « verriers étrangers et hors du royaume ».
- ❖ Les gentilshommes verriers doivent, en tant que nobles, le service des armes. Dans le cas où le maître de four ne pourrait le faire, il doit envoyer un noble qui puisse le remplacer dans les mêmes conditions.
- ❖ Les verriers et leurs familles, pour quelques affaires que ce soit, sont tenus de répondre « devant juge d'église ou séculier, sinon devant le dit viguier de Sommières ».
- ❖ Interdiction leur est faite d'employer un ouvrier non noble sous peine d'une amende de 25 marcs d'argent.
- ❖ Leurs privilèges s'étendent à leurs veuves jusqu'à la majorité des enfants.
- ❖ Une disposition très intéressante permet le ravitaillement libre des verriers pour ce qu'il en est du bois, de la terre « réfractaire » et du sable.

3. Le système :

Les verriers sont regroupés collectivement sous l'autorité d'un viguier, ou gouverneur, représentant du roi. Il confirme les verriers dans leur noblesse et dans leurs privilèges. Il est amené à contrôler les titres de noblesse des postulants au titre de verrier. Mais en fait, c'est le pouvoir judiciaire qui caractérise surtout le mieux le rôle du viguier de Sommières. Il est avant tout un juge, représentant de l'autorité royale et doit faire respecter les différentes mesures édictées dans la Charte. Pour le Languedoc le gouverneur siège à Sommières. Le ressort de ce juge comprend cinq départements.

- ❖ Le département de la Haute-Guyenne : Comté de Foix, Comté d'Armagnac, diocèses de Comminges, Couserans, Rieux et Auch.
- ❖ Le département de la Grésigne comprenant : l'Albigeois, le Rouergue et le Bazadais.

❖ Le département de Moussans et Fourtous avec les diocèses de Narbonne, Alet, Saint-Pons.

❖ Le département du Vivarais, parfois nommé le Méjannais.

Le département du Bas-Languedoc avec les diocèses de Lodève, Nîmes, Maguelonne, Agde (dont Sommières).

Sous sa présidence, les verriers se réunissent en assemblées générales auxquelles ils sont tenus de paraître ou de se faire représenter par procuration. Ils y élisent des syndics :

❖ *Les syndics particuliers ou départementaux*, élus par les gentilshommes verriers de leur département. Ils doivent s'assurer que tout ouvrier se présentant à une verrerie soit bien noble. Ils veillent à ce que les dispositions édictées par la Charte soient appliquées. Leurs charges principales sont d'empêcher la vente au détail des marchandises, de fixer la durée de la campagne de fabrication des verres et de veiller à ce que les gentilshommes puissent se perfectionner dans les armes ou assurer la culture de leurs terres.

❖ *Le syndic général* est le plus important. Il est désigné par les suffrages de tous les syndics particuliers. Il peut, de sa propre autorité, convoquer des assemblées particulières pour délibérer avec les syndics particuliers, réviser au besoin certains règlements, quitte ensuite à demander la convocation d'assemblées générales au représentant de l'autorité royale.

4. Une conséquence de la Charte de Sommières, l'endogamie.

Le respect de la Charte de Sommières et plus particulièrement du premier article :

« *Nul ne doit exhiber ledit art de verrier s'il n'est noble et procréé de noble génération et de généalogie de verriers* » va entraîner la pratique de l'endogamie dans la communauté verrière.

Entre 1550 et 1850, une étude faite sur 84 mariages recensés chez les Verbigier de Saint Paul⁸, montre que 64 se nouèrent avec les trois mêmes clans, 32 avec les Grenier, 18 avec les Robert et 14 avec d'autres branches des Vergibier ou Verbizier.

Pour le site de Gabre, cette endogamie peut être illustrée grâce aux recherches d'Anne Bru à partir des registres paroissiaux :

8 Archives familiales.

La verrerie forestière en Ariège de 1530 à 1890

Nom de l'époux	Nom de l'épouse	Date du mariage
Pierre de Grenier, sieur de Dalos, fils de Simon de Grenier et de Jeanne de Grenier	Isabelle de Robert, fille de feu Louis de Robert, sieur du Bousquet et d'Elisabeth de Grenier	5 août 1768
Pierre de Grenier, fils de Henry de Grenier et de Jeanne de Grenier	Isabelle de Robert, fille de Pierre de Robert, sieur de Laymade et de Marie Durieu	10 septembre 1769
François de Grenier, fils de Jacques de Grenier, sieur de Lavignasse et de Françoise de Robert	Marie de Grenier, fille de Jacob, sieur de Marton et de Françoise de Grenier	15 septembre 1769
Jacques de Grenier, sieur de Vergé, fils de Jacques de Grenier, sieur de Cantegril et de Marguerite de Grenier	Françoise de Grenier, fille de Jacob de Grenier, sieur de Marton et de Françoise de Grenier	9 novembre 1769
Pierre de Robert, sieur de Labarthe, fils de Pierre de Robert de Labarthe et de dame de Grenier	Jeanne de Robert, fille de Pierre de Robert, sieur de Lasrives et de Magdelaine de Grenier	25 septembre 1771
Simon de Verbisier, fils de Jean de Verbisier et de dame de Robert	Paul de Verbisier, fille de Guy de Verbisier et de Marie Grenier	25 septembre 1771
Pierre de Grenier, fils de Pierre de Grenier et de Françoise de Grenier	Elisabeth de Grenier, fille de Jacques de Grenier de Cantegril et de Marguerite de Grenier	15 novembre 1771
Jean de Robert, sieur de Vergé, fils de Pierre de Robert, sieur de Laprade et de Marie Durieu	Elisabeth de Grenier, fille de Joseph de Grenier et de Marie de Robert	20 juin 1772
Jean de Grenier, fils de Jean de Grenier et de Catherine de Grenier	Elisabeth de Grenier, fille de François de Grenier et de Paule de Granié	12 mai 1776
Jean-Paul de Grenier, fils de Pierre de Grenier de Rieupassat et de Marie Grenier	Marie de Granié, fille de Henry de Grenier, sieur de Niger et d'Elisabeth de Grenier	14 octobre 1781
Simon de Grenier, sieur de Fajal, fils de Jacques de Grenier et de Françoise de Berbisier	Elisabeth de Grenier, fille de Jean de Grenier, sieur de Rapassat et de Marie de Grenier	20 juillet 1784
Jean de Grenier, sieur de Fajal, fils de Jacques de Grenier et de Françoise de Verbisier	Jeanne de Grenier, fille de Jean de Grenier, sieur du Bouscar et de Claire de Grenier	29 juin 1786
François de Grenier, fils de noble François de Grenier, sieur de Lavignasse et de Françoise de Robert	Rose de Grenier, fille d'Henri de Grenier, sieur de Solomiac et de Marie de Grenier	18 septembre 1786

Registres paroissiaux de Gabre, 2 MI 145/269 E GG6-GG7, f° 12-13-14-15-16-17-32-33.

5. L'attachement à la réforme :

Un grand événement concernant les gentilshommes verriers est l'introduction de la Réforme que les historiens situent aux environs de 1560. Les gentilshommes verriers, adhérents à la Religion Prétendue Réformée (R.P.R.), sont d'une fidélité remarquable aux principes qu'ils ont adoptés.

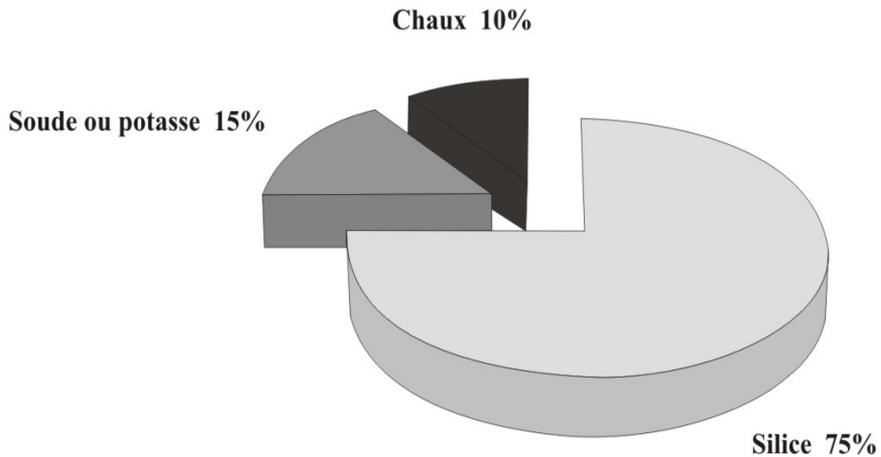
Ils vont être victimes des persécutions et leurs verreries seront rasées par le canon et par le feu. L'histoire des verreries est un « *martyrologue protestant*⁹ ».

II. LEUR IMPLANTATION EN ARIEGE

1. Le choix de l'implantation :

L'implantation géographique des verreries est essentiellement liée à l'emplacement des matières premières indispensables à la fabrication et au traitement du verre.

Composition basique du verre



C'est le long de la chaîne du Plantaurel, massif des pré-Pyrénées, que la plupart des éléments entrant dans la composition du verre sont extraits.

- ❖ L'arène, appellation locale du grès, est trouvée sur la crête entre Mane et Serre-de-Cor. Cette dorsale gréseuse, le grès de Labarre, court de Baulou au Volvestre entre deux croûtes calcaires et se prolonge dans le Couserans jusqu'à Mercenac. Le gisement fournit le bon sable, le produit vitrifiant, principal composant du verre.
- ❖ Les fougères et les genets, poussent en abondance sur ces terrains du Crétacé. Leurs cendres donnent la potasse.

9 Saint Quirin, *op. cit.*

- ❖ La chaux est tirée du massif calcaire. Utilisée calcinée, elle empêche que le verre ne s'altère à l'eau.
- ❖ Le manganèse connu sous le nom de « savon du verrier » est produit par un gisement près de Serre-de-Cor. Il a pour fonction de réduire la coloration du verre due à la présence d'oxydes de fer. Cependant, le verre peut prendre une teinte rose par trop de manganèse, teinte qui disparaît lors d'une nouvelle cuisson.
- ❖ L'oxyde de plomb provient du gisement de Castelnau-Durban. Son ajout à la matière vitreuse permet d'abaisser la température de travail et d'augmenter la période de malléabilité.
- ❖ L'oxyde de cuivre, utilisé pour donner la couleur turquoise, est extrait d'un petit gisement de Castelnau-Durban.
- ❖ La soude autre composant du verre n'est pas trouvée sur place. Elle a, comme la potasse, un rôle de fondant qui est celui d'abaisser la température de fusion de la silice. Provenant d'archives familiales, une lettre de Jean-Paul Robert Falga à son père Paul de Robert Garils datant du 11 octobre 1789, en indique la provenance.

De passage à Marseille, il signale :

« ...et en même temps pour vous donner avis de la matière que nous avons embarquée mercredi dernier après l'avoir éprouvée. Elle est de la maillure camité, en fait de calagne nous en avons embarqué cinquante et quatre quintaux 73 livres au prix de 14 livres 95 et un quintal de pierre de manganèse et 24 livres à 4 livres le poix du Roy... nous avons adrece la matière à Mr Rouquette directeur du Caula à Toulouse écrire lui dès la lettre reçu afin qu'il vous en donne avis...¹⁰ ».

Une lettre de Monsieur Rouquette du 19 décembre 1789 annonce la livraison de quatre barriques de cendre provenant de plantes marines de Sicile. Cette soude est obtenue par la combustion d'une plante du littoral, la Salicorne. La combustion est réalisée en masse serrée à l'abri de l'air. Le produit obtenu est le Salicor.

En 1752, le diocèse de Narbonne fournit 15 000 quintaux de Salicorne. L'époque de coupe des herbes maritimes est fixée par le roi et a lieu en

10 Elisée de Robert-Garils, *La famille de Robert et les gentilshommes verriers de Gabre*, Toulouse, imprimerie Privat, 1899.

même temps que la moisson et les vendanges. La soude se négocie à Marseille. Elle est transportée par bateau à Agde et de là, elle est acheminée par roulage sur Toulouse et distribuée sur les verreries de l'Ariège.

La forêt fournit le combustible qui alimente les fours de la verrerie sylvestre. Elle offre des essences variées : chênes, châtaigniers, bouleaux.

2. Les centres :

Le centre de Gabre

La verrerie la plus ancienne est celle des *Garils*¹¹. Elle est édifiée vers 1529-1530 aux environs de Gabre par Pierre de Robert. Elle fait partie de l'ensemble des verreries de plaines et de vallons avec celle du *Bousquet*, de *La Lèze*, de *La Bade*, de *Gabre*, et du *Bois de l'Hôpital*...

Un autre ensemble est constitué par les verreries des crêtes et des forêts, celles de *Mane*, de *Goutte-Gay* et de *Serre-de-Cor*...

Le pays du Volvestre

En 1605, noble Vidal Berbizier est gentilhomme verrier à Sainte Croix.

Clovis de Robert, sieur du Falga quitte les Garils en 1681 pour la région de Sainte-Croix-Volvestre. Le boisement de cette région explique que les verriers veuillent y installer leurs fours, tant pour s'éloigner des « nouveaux convertis » de Gabre que pour exploiter une vaste forêt fournissant le combustible. Clovis de Robert s'associe à Jacques de Grenier Perilhou (association officialisée par un acte notarié au Mas d'Azil le 16 mars 1681). Ils afferment pour huit ans une partie de la forêt de Mauvezin Sainte Croix appartenant au Comte de Rabat en vue de construire une verrerie. Cependant, Clovis de Robert de Falga ne reste que six ou sept ans à la verrerie de Mauvezin-Sainte-Croix.

Un acte d'affermé de verrerie est passé devant le notaire Gaumières à Daumazan, le 29 mai 1681, au château seigneurial de Fornex entre le seigneur de Montfa Mauvezin et Noble Jacques de Grenier, seigneur de Perilhou, verrier : « *la faculté de bâtir une verrerie au fond de la forêt de Mauvezin à l'endroit que le seigneur Comte lui marquera, laquelle verrerie sera de cinq ouvriers (...) et ce pour le temps de huit années complètes et révolues qui commenceront le 1 octobre prochain et finiront le même jour (...) le seigneur conseiller baille aussi tout le bois de hêtre nécessaire à la dite bâtisse, la quantité de deux cesterées de terre tant pour la place de la*

11 Elisée de Robert des Garils *op.cit.*

La verrerie forestière en Ariège de 1530 à 1890

dite verrerie que pour l'usage au dit seigneur de Grenier et sa famille et comme lui baille le bois nécessaire au chauffage de la dite verrerie (...)¹² ».

En 1715, le maître de la verrerie de Mauvezin est Octave de Grenier du Sarrat, le père des trois frères Grenier décapités pour leur foi.

Les autres verreries des environs de Sainte Croix sont celles de Lacoste, du Bousquet, de Portoteni, du Pas de la Mandre et du Pal.

Plus au sud, les verreries du district de Fabas sont celles de Poudelay, d'Embas, Laffite, Soye, Salet et Cantegril.

Une carte du site de Mauvezin permet de comprendre l'importance de la forêt sur le choix de l'implantation des verreries. Nous pouvons y dénombrer 15 verreries dont 4 sont attenantes à des maisons de verriers. Nous pouvons également voir l'importance des terres labourables pour nourrir et faire vivre le personnel de la verrerie ainsi que les coupes de bois pour alimenter les fours¹³.

En avril 1722, Marc de Vervigier « La Vignasse » de la verrerie de Portoteni achète une coupe de bois à Bonrepaux avec « *la faculté de faire construire sur le fons, les batisses nécessaires pour l'usage d'une verrerie qu'il a résolu de faire construire pour faire consommer le bois pendant tout le temps qu'il sera nécessaire pour cet effet. Il devra laisser sur place une batisse au chois des vendeurs, de celles qui seront construites pour la verrerie à l'exclusion du corps de la verrerie*¹⁴ ».

Le centre de Pointis Mercenac

Clovis de Robert de Falga quitte Fabas et s'installe en 1700 à Pointis, commune de Mercenac, où il fonde une nouvelle verrerie. Le maître de Pointis, passe un bail avec Jean-Jacques de Saint Jean, Baron de Pointis et Vicomte de Couserans. Cette location comprend un grand massif forestier dont il deviendra propriétaire par la suite.

12 Document communiqué par Marie-Geneviève Dagain.

13 ADA, 36J.

14 Christiane Miramont, *Le commerce du verre soufflé dans le Volvestre Ariègeois aux XVII^e et XVIII^e siècles.*

3. Les preuves de leurs installations :

Les vestiges

Sur tous ces sites n'ont été retrouvés que des tessons de verre ancien, des morceaux de creusets et semble-t-il des vestiges de soles de fours. Parfois un mur révèle des pierres couvertes de pâte de verre. Ces pierres proviennent de la démolition des fours dont la durée de vie n'était que de deux ans.

Dans le village même de Gabre, la démolition d'une vieille maison a permis de retrouver de nombreux morceaux de creusets, une pierre sculptée portant le blason des Grenier de Fonclare et une autre pierre aujourd'hui conservée au musée du Mas-d'Azil. Comme le souligne Monsieur Robert Planchon, « *cette maison a sans doute été construite sur l'emplacement d'une ancienne verrerie en utilisant les débris de l'atelier* ».

À *Serre-de-Cor* où vivaient jusqu'à cent cinquante personnes à la fin du XVII^e siècle, il n'y a plus que quelques bâtiments agricoles récents et les vestiges de la muraille de l'ancienne place forte.

Il existe encore à *Mane* quelques maisons de verriers toujours habitées.

La verrerie de la Lèze est sous le lac de Mondély. En périodes prolongées de sécheresse des vestiges apparaissent.

Dans le Volvestre, la maison de la verrerie du *Cap del Pau*, est toujours occupée, à proximité, les restes d'un temple, aujourd'hui transformé en remise, sont visibles.

À Portoteni, si les bâtiments sont des ruines aujourd'hui, le cimetière protestant attendant à la verrerie est relativement bien entretenu.

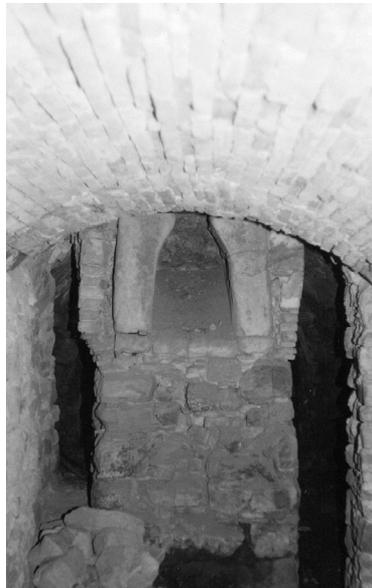
Cependant, beaucoup de maisons de verriers sont aujourd'hui des ruines, devenant de plus en plus la propriété des ronces et des arbres. Elles ne présentent même pas d'intérêt (remises, granges...) pour les agriculteurs qui ont repris et travaillent les terres tant leur accès est difficile. *Portoteni* signifie en patois « *portes-en là pour toi* » (la verrerie est à 25 minutes à pied d'un axe routier).

La verrerie forestière en Ariège de 1530 à 1890



Verrerie de Robert à Pointis, photographie de l'auteur

À Pointis deux verreries sont encore visibles : la verrerie des Verbizier au centre du village et la verrerie du chemin de Béchat appartenant aux Robert Monner puis aux Robert de Lafregeyre. Cette verrerie possède, sur le mur ouest, l'entrée de la cave à braises et devant la halle, à l'est, l'arche du four de refroidissement.



Cave à braise de la verrerie de Pointis, photographie de l'auteur.

Les documents familiaux :

L'existence de ces verreries est confirmée par des documents conservés par les différentes familles descendantes des verriers. On peut citer :

- ❖ Le testament de N. Bertrand de Robert rédigé à la verrerie des *Garils* en présence d'un certain Berthoumieu de Grenier, verrier du lieu du *Bousquet*, le 25 juillet 1555¹⁵.
- ❖ L'acte de naissance de Jeanne de Grenier, fille de Pierre de Grenier la Pommarède et de Marie de Grenier à la verrerie du *Bois de l'Hôpital*, le 14 juillet 1679¹⁶.

Les faits juridiques et militaires :

Sur le site de Serre-de-Cor se trouvent deux verreries. En 1579, Henri de Navarre, comte de Foix, autorise leurs propriétaires Jean et Estienne de Robert à prendre le « bois du comte » moyennant une rente annuelle de six livres « *pour traiter favorablement ces frères verriers*¹⁷ ».

Ces verreries deviennent ensuite le cadre d'événements dramatiques dans le contexte des guerres de Religion. On peut en effet noter que :

- ❖ Castelnau de Durban, lieutenant général avec sous ses ordres la principale noblesse catholique du pays, canonne la place forte de Serre-de-Cor le 23 juin 1621. Les verriers avertis abandonnent la place. Le château est brûlé ainsi que l'une des verreries, celle de *Gayetayré*. L'autre fonctionne jusqu'aux environs de 1677.
- ❖ Le sort de la verrerie de *La Bade* se réfère à une décision de justice du 23 octobre 1697 qui ordonnait le rasement de la verrerie et de la métairie. En effet, après la révocation de l'Édit de Nantes en 1685, les gentilshommes verriers devenus protestants n'ont plus d'existence légale. Ils sont traqués, pourchassés et ont interdiction d'assister aux cultes. Leur seule possibilité est de pratiquer le culte en cachette loin de toute localité : les verreries forestières sont alors tout indiquées. Mais les panaches de fumée s'échappant des foyers font que les assemblées sont souvent découvertes par les dragons.

15 Archives familiales.

16 Archives familiales.

17 Archives A. D. H.-G., J19.

Il en fut ainsi pour *La Bade*. Trois cents personnes s'y réunissent le 31 août 1697. Suite aux poursuites engagées par l'intendant Lamoignon de Bâville et par son jugement du 23 octobre 1697, quatre des participants sont condamnés aux galères à vie, trois femmes sont emprisonnées, et la verrerie et la métairie sont rasées.

Au XVIII^e siècle, les verriers subissent aussi la rigueur des Ordonnances qui depuis la révocation de l'Édit de Nantes leur interdisent de pratiquer le culte réformé. Des assemblées clandestines ont lieu au Pas de la Mandre, à Cantegril et à Fouroux. Pour les fêtes de Pâques de 1745, une assemblée religieuse avec 160 participants se tient à la *Boucharde*, annexe de *Pointis*. Suite à ces cultes du désert, quarante six verriers sont poursuivis et plusieurs arrêtés. De nombreux verriers sont condamnés aux galères (condamnation affichée sur la place publique de Saint-Girons). Deux pasteurs sont brûlés en effigie en ce même lieu. La plupart des condamnés se cachent dans les bois pour échapper à la sentence mais sept sont pris et déportés au bagne de Toulon. Le jugement d'Auch du 5 février 1746 précise également que « *Les livres concernant la religion prétendue réformée saisis chez les condamnés seront brûlés dans la Place publique de Saint-Girons par l'Exécuteur de la Haute-Justice...* ».

L'intendant d'Auch décrète que leurs verreries seront rasées, les biens des verriers confisqués et leurs marchandises vendues aux enchères sur la place de Saint-Girons. Les autorités essaient de les dégrader de leur noblesse afin de les priver de leurs privilèges. De nombreux verriers vont vivre dans la clandestinité. Il est probable qu'à cette période, certains verriers soient retournés à Mane et que la verrerie ait été remise en activité, comme l'indique le certificat de baptême suivant : « *Nous sousigné certifions et attestons à tous ceux qu'il apartiendra avoir batizé sous les yeux de Dieu la quatorzième jour du mois de may mille sept cens quarante et sept Jean, fils légitime de noble Charles de Robert sieur de Pontiez et de Demoiselle Jeanne Monerhants du hameau de Mane paroisse d'Aïgues juntes né le dixième décembre mille sept cens quarante et six et présenté au saint batême par noble Jean de Robert sieur d'Autequerre et par Demoiselle Marie de Montauriol en foy de quoy.*

*Cortez ministre*¹⁸ ».

Les persécutions vont durer jusqu'à l'Édit de Tolérance de 1787 et vont être peu propices à l'économie locale.

18 Marie Geneviève Dagain, catalogue du musée du Mas-d'Azil.

III. UN SYSTÈME ÉCONOMIQUE

1. La verrerie :

Une verrerie est une propriété collective : un groupe de gentilshommes qui s'associent pour créer un moyen de production grâce à des droits dont chacun a une part.

En 1745, la verrerie de Laffite appartient à la famille de Grenier ; les associés sont Jean de Granier Belloc ; son fils, Pierre de Grenier-Mauzac ; ses frères : Jacob de Grenier-Cantegril, Simon de Grenier-Laplane et François de Grenier-Vergé¹⁹.

Les profits ou pertes sont partagés en autant de parts qu'il y a de membres, sans tenir compte du travail effectué par chacun d'entre eux. Les gentilshommes en tant que sociétaires participent entièrement au succès ou à la faillite de la verrerie. Les fils successeurs des fondateurs de la verrerie, héritent du droit honorifique et du droit à travailler au four pour leur propre compte. Ils héritent également du droit de chasse, de pêche et de pâturage pour une partie de la forêt domaniale. Ils bénéficient de l'exemption de toutes sortes d'impôts et du partage des revenus agricoles et forestiers que pouvait donner le domaine agricole attaché à la verrerie. Les filles, ayant leurs parts dans les droits « *au four à faire verre* », apportent en dot à leur époux le droit de participation au travail de la verrerie à condition que celui-ci soit gentilhomme et issu de génération de verrier.

La verrerie emploie une main-d'œuvre spécialisée et hiérarchisée. Les jeunes verriers installés travaillaient d'abord comme ouvriers, soit dans l'entreprise familiale, soit dans une autre verrerie. L'apprentissage du gamin verrier débute à l'âge de 10 à 13 ans. Il faut sept à dix ans de pratique pour devenir un bon souffleur. Seul le noble a le droit de souffler.

Suivant l'importance de la verrerie qui dépend d'un maître, l'atelier comprend trois à sept postes, chacun occupé par un gentilhomme souffleur aidé d'un serviteur. Dans l'atelier s'activent également les tiseurs comprenant deux hommes portant le bois, deux qui « *gouvernent la matière des pots qui est dedans la fournaise* » et un homme tirant continuellement le bois en bas du four, soit un total de onze à dix-neuf personnes. Outre ce personnel concerné directement par la fabrication

¹⁹ Saint Quirin, *op. cit.*

du verre, on peut également trouver les bûcherons et les potiers pour la confection des creusets. Une main-d'œuvre féminine est aussi présente. Elle fait la cueillette des herbes (fougères royales et genets), lave le verre cassé et empaquette les produits finis pour la livraison.

Les équipes se constituent pour une campagne de verrerie appelée Réveillée dans le Languedoc. En effet, suite aux délibérations d'une assemblée organisée le 28 août 1713, il est décidé que les verriers ne « travailleront désormais leur art et science de verrerie que durant sept mois de l'année à commencer le lendemain de la feste de Toussaints et finissant le dernier jour de may ». La pause permet de limiter et réguler la production. Cette même assemblée menace de faire payer « la somme de 150 livres d'amande pour chaque verrerie qui y contreviendra²⁰ ».

Les équipes sont constituées de deux sortes de verriers :

- ❖ Les verriers sédentaires, vivant sur place, participent à la fabrication du verre pendant la réveillée. À la fin de la campagne, pendant la période de la « mort du four », ils doivent s'occuper de leurs biens, faire des stocks de bois et de matières premières pour la future campagne. Ils doivent aussi assurer l'entretien ou la reconstruction du four dont la durée de vie est d'environ deux campagnes, ainsi que le renouvellement du matériel. À *Pointis*, une forge située à proximité d'une verrerie assure l'entretien des cannes pontils, ciseaux à rogner pour ciseler les bords, fers à trancher ou évaser, pinces et pincettes.
- ❖ Les verriers saisonniers, gentilshommes associés viennent de la région gabraise pour souffler à *Pointis*. Ils sont, durant la réveillée, logés et entretenus dans les familles de leur parenté. Ils peuvent dans certains cas avoir un logement sur place avec leurs proches. La campagne terminée, les saisonniers retournent à Gabre pour se consacrer à leurs petits domaines agricoles. Les relevés cadastraux de Gabre et de La Bastide-de-Sérou montrent, lors de mutation en 1882, qu'Alexandre et André Verbizier²¹ verriers de leurs états habitent au Bousquet. Il en est de même pour Pierre Grenier, verrier et propriétaire à Gabre et pour Paul Grenier verrier et propriétaire à Mane²².

20 Félix Rodès *op. cit.*

21 ADA, B1156.

22 ADA, A 1425-A 1426.

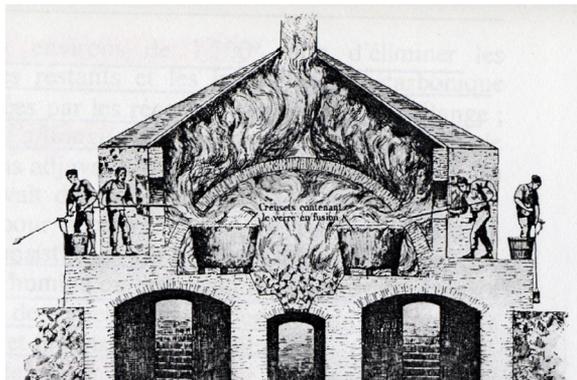
2. La journée du verrier :

Après un petit déjeuner de très bonne heure, vers 5 ou 6 heures, la journée commence à la suite d'un cantique composé par Jean de Robert-Monnet.

Elle s'interrompt vers midi, durant une heure, afin de prendre sur place un repas constitué d'une soupe copieuse et d'un plat de viande. On termine le travail qu'après épuisement du verre dans les creusets, soit dix à douze heures passées devant les fours. Après une toilette, le verrier et ses ouvriers se mettent en tenue pour prendre le souper avec la maîtresse de maison. La semaine s'arrête le samedi soir pour ne reprendre que le lundi en fin d'après midi. On recharge alors les creusets pour le lendemain.

3. Le bâtiment :

Les ateliers et les fours sont très simples. En général, une sorte de hangar d'une quinzaine de mètres de long sur 6 ou 8 mètres de large, des murs en pierres sèches, bien souvent, sur trois côtés, avec deux ou trois larges ouvertures. Le four est au milieu du hangar, constitué par un solide massif circulaire de trois mètres de diamètre environ, supportant une sole et prolongé par un petit couloir servant à l'évacuation des cendres. Sous la sole, un tunnel voûté aux deux extrémités duquel sont les « alandiers » pour le chauffage. Dans la voûte, à l'emplacement de la sole, une lumière centrale pour le passage des flammes qui chauffent les creusets. Entourant la sole, un massif circulaire, muni de plusieurs ouvertures, les ouvreaux. Ceux-ci servent à surveiller les creusets et permettent d'y prélever le verre et, en fin d'opération de regarnir les creusets. Une voûte en forme de calotte sphérique recouvre le massif.



Coupe d'une verrerie, vue de la cave à braise.

La chambre de recuit où la température est moins élevée peut se présenter sous deux formes, soit au-dessus de la chambre de fusion (four à l'italienne), soit accolée au four et chauffée par les gaz de combustion (four à la française). Elle sert à refroidir progressivement les objets fabriqués.

Les creusets, fabriqués avec mélange d'argile broyée, de chamotte et d'eau, ont une forme cylindrique de 40 à 50 centimètres de diamètre et 50 centimètres de hauteur. Ils sont façonnés à la main par la technique du colombin. L'épaisseur des parois est de 3 à 4 centimètres et l'épaisseur du fond est de 6 centimètres. La durée de leur usage est de trois mois environ. Certains de ces creusets sont conservés et exposés au musée du Mas-d'Azil.

4. La technique de production : le verre soufflé :

Les différents matériaux composant le mélange vitrifiable (silice, chaux, soude ou potasse) sont placés dans un creuset. Sous l'action de la chaleur, ils vont se décomposer et se combiner pour donner le verre. À 1 400 °C, le mélange devient liquide. À cette température, la silice est totalement transformée. Le mélange subit alors le frittage et l'affinage.

Les objets soufflés et terminés à la main :

Une quantité précise de matière vitrifiable, la paraison, cueillie vers 1 100 °C à l'aide d'une canne ou felle, est travaillée par une équipe ou « place ». La paraison est roulée sur une surface plane généralement en fonte, appelée le marbre. Cette opération - le marbrage - permet l'égalisation de la quantité cueillie.

Le souffleur assis sur son banc pose la canne à plat sur les bras horizontaux du banc, les bardelles. Il fait rouler la canne d'avant en arrière d'une main, et de l'autre répartit l'épaisseur avec un moule en bois creux, la mailloche. Une fois la paraison maillochée, il élève sa canne et souffle afin de la percer et de lui donner l'ébauche de la pièce. Il peut aussi imprimer un mouvement de balancier pour étirer l'ébauche. Dans le cas d'une fabrication d'un verre à boire, le maître de place ou maître verrier réalise, avec l'aide d'un serviteur, le travail de la pose de la jambe et du pied du verre.

La pièce terminée, il reste à la libérer de la canne en la prenant par en dessous avec à une barre de fer pleine, le pontil. La pièce est alors empontillée. Elle est ensuite placée dans un four de recuit pour un refroidissement progressif.

Les objets soufflés dans un moule

Cette technique est utilisée pour la fabrication des bouteilles.

Le souffleur introduit la paraison dans un moule placé à ses pieds. Il tire alors sa canne vers le haut afin d'ébaucher le col. Il détache ensuite la pièce de sa canne et termine le collet par adjonction d'une bague en verre, rapporté.

5. Les objets produits :

Les verriers du Languedoc sont spécialisés dans la fabrication des bouteilles et des objets utilitaires le plus souvent réalisés en verre blanc. Il existe une production de verre vert due, à la présence d'oxyde de fer dans le sable. La production très variée peut être répertoriée en six catégories d'objets :

- ❖ *Les objets du domaine culinaire* : huiliers, vinaigriers, salières, carafes, verres à boire...
- ❖ *Les objets du domaine de la médecine* : bocaux à pharmacie, essenciers, compte-gouttes, biberons, tire-lait et **pare-seins**, urinaux, ventouses, **canards**...
- ❖ *Les objets du domaine de l'embouteillage* : **topettes**, dames-jeannes, gourdes, porrons ou coniques servant à boire à la régéade de l'eau vinaigrée, bondes servant à boucher les tonneaux...
- ❖ *Les objets du domaine agricole et du domaine de la pêche* : cloches à melon, biberons pour les agneaux et les veaux, **pièges à vairons** ou goujonnières, pièges à mouches, **abreuvoirs**...
- ❖ *Le verre d'éclairage* : lampes à huile et bougeoirs.
- ❖ *Les objets du domaine religieux* : **burettes**, calices et bénitiers.

À côté de cette production d'usage courant réalisée avec du verre dont le fondant est la soude, il existe une production de verre appelée « verre fougère » dont le fondant est obtenu à partir de cendres de fougères. Ce verre donne une pâte fragile, légère et homogène qui permet les travaux délicats du verre étiré et celui du verre travaillé à la pince. Parmi ces réalisations, nous pouvons citer la quenouille de mariée, le cantir et la petite souris qui sert aux enfants pour arroser l'entourage.

6. La commercialisation :

La Charte de Sommières spécifie que le gentilhomme verrier ne peut pas faire commerce de détails.

« *Les relations des gentilshommes verriers et des marchands qui vendaient leurs produits dans les villes ne paraissent pas avoir été fréquentes ou du moins n'ont donné que rarement matière à des actes notariés*²³ ».

Les verriers travaillent sans stock. La Réveillée est prévue pour satisfaire les commandes annuelles et définitives, reçues des marchands verriers. Le marchand vient prendre sa livraison à la verrerie aux dates fixées à l'avance. La vente se fait au four suivant des modes particuliers :

- ❖ La vente au poids pour les bouteilles. L'unité en est le quintal.
(1 quintal = 100 livres et 1 quintal poids de table = 40,721 kilogrammes).
- ❖ Les verres sont vendus à la grosse, soit 12 douzaines.
- ❖ La vente à l'unité pour tous les autres objets.

Un registre (cahier de compte) de la verrerie de Poudelay de 1740 à 1779²⁴ permet de comprendre les rapports entre les producteurs et les marchands. « *Thomas Manaud doit ce qu'il a pris soit 2 quintaux, 9 livres de bouteilles à 20 livres le quintal, le 22 février 1743 ; plus du 23 du dit un quintal ; plus du 26 du dit un quintal de bouteilles et 59 grosses de verre ; plus du 1 mars un quintal 6 livres de bouteilles ; plus du 2 sus dit, un quintal 9 livres de bouteilles ; plus du 6 mars, 56 grosses de verre et 1 quintal 6 livres de bouteilles. Plus il doit 66 grosses de verres qu'il a pris chez M. La Rivarolle*²⁵.

Plus du 7 du susdit 63 grosses 1/2 de verres et un quintal de bouteilles ; plus du 8 susdit un quintal de bouteilles ; plus du 10 susdit deux quintaux 4 livres 1/2 de bouteilles ; plus du 21 mars, un quintal de bouteilles et 64 grosses de verre...a payé à bon conte le contenu ci-dessus le 18 novembre 1743. »

23 Saint Quirin, *op. cit.*

24 Archives de M. le Baron de Verbizier Saint Paul.

25 M. de La Rivarolle et ses deux fils sont associés des Verbizier Saint Paul de Poudelay.

« François Doumerc, du Bosc en Fabas, doit ce qu'il a pris du 9 avril 1743, 2quintaux, 16 livres de bouteilles à 20 livres le quintal ; plus doit qu'il a pris 56 grosses de verres le 11 susdit ; plus a pris du 12 susdit 65 grosses ½ de verres ; plus du 16 susdit 60 grosses 1/2 de verres et un quintal 20 livres de bouteilles ; plus du 18 susdit un quintal 10 livres ; plus le 28 susdit, un quintal 2 livres de bouteilles et 61 grosses de verres, plus que son fils a pris 2 grosses de *tastuguettes*²⁶, ce 1^{er} may..., a payé à bon conte ce 1^{er} novembre 1743 ».

« Pierre Thané du lieu dit de Lonet au Plan, doit qu'il a pris du 9 décembre 1742, 75 livres de bouteilles et 2 grosses de verres à 12 sols la grosse ; plus 74 livres de bouteilles et 2 grosses de verres, plus 57 livres 1/2 de bouteilles et 2 grosses de verres... a payé à bon compte ce 14 juillet 1743 ».

Les marchands se rendent plusieurs jours de suite pour prendre la totalité de leur commande dès que celle-ci est prête : fin février-début mars pour Thomas Manaud et au mois d'avril pour François Doumerc. Le paiement se fait entre 6 et 9 mois après la prise des commandes au four mais il peut se faire un an plus tard.

De l'étude de ces cahiers, des constantes se dégagent: les marchands de verres vivent « en Fabas ou en Sainte Croix » à proximité des verreries et chaque marchand semble avoir sa spécialité.

Parmi les fournisseurs des verriers il y a les marchands de salicor. Trois industriels de Sainte Croix et Montberaut approvisionnent la verrerie de Poudelay. Leur décompte atteint 44 quintaux 4 livres de la fin novembre 1741 au 21 janvier 1742, s'augmente de 30 quintaux du 17 février au 31 mars et se règle 880 livres. Les envois se font par 6, 7 ou 9 quintaux à la fois. Il s'en consomme 1/2 quintal par mois et par place. Monsieur de Verbizier pour la campagne du 1^{er} décembre 1741 au 30 avril 1742 emploie 2 quintaux 40 livres. En 1748, pour une réveillée de la même durée, 6 mois, la verrerie de Poudelay utilise 169 quintaux 14 livres²⁷, grande montée en production !

Le cahier de compte en très mauvais état ²⁸ des années 1811 à 1817 de la verrerie de Portoteni située près de Sainte-Croix-Volvestre permet

26 Cf. lexique.

27 Saint Quirin, *op. cit.*

28 Archives de Marie Geneviève Dagain.

d'avoir une approche de la commercialisation, 70 ans plus tard. Ce document regroupe les chiffres des ventes au jour le jour des différents produits.

« *Vendu à Pierre Pujol, marchand de verre à l'Isle en Jourdain : 175 mazarins²⁹ 220 tinettes, 120 topettes du grand modèle et 68 fondaux, le 30 août 1810. Plus a pris le sus-dit du 31 août 1810, 350 mazarins, 32 fondaux, 200 topettes, 200 carrelets de trois, 107 tinettes et 85 burettes de verre blanc. 19 livres et demi de bouteilles de verre vert et 400 tastuguets Il a pris le 21 septembre 1810, 120 livres de bouteilles et 2000 carrelets de trois, 1 200 tinettes, le 27 septembre 1810, 27 livres et demi de bouteilles, 2690 mazarins, 200 seaux 700 fondaux* ».

Sur le cahier de compte, en parallèle aux quantités de verre prises par le commerçant, se trouvent les moyens de paiement.

À cette époque, les bouteilles sont vendues sept livres la livre pour celles en verre blanc et cinq livres pour celles en verre vert (1 livre = 20 sols = 12 deniers). Les autres objets ont un prix fixé soit à la pièce soit au cent selon la difficulté de fabrication. Le règlement se fait une partie en espèces, une partie sous forme de troc (cochon, tonneau de vin, fromage, oies, semoule de blé suivant la saison...) et le reste est réglé par une quantité de verre cassé qui sert de monnaie d'échange.

Les denrées alimentaires servent à la nourriture du personnel de la verrerie.

« *Vendu à Girou Peret de la commune de Contrazy³⁰ à lui même pour son compte, le 1^{er} septembre 1810, 40 livres de bouteilles, 100 gobelets bleus. Le 6 septembre 1810, 200 gobelets seaux, 30 livres de bouteilles. Le 21 octobre 1810, 75 livres de bouteilles. Le 24 octobre 1810, 42 livres de bouteilles, 200 gobelets verts. Le 26 octobre, 61 livres de bouteilles. Il me doit la somme de 13 livres 17 sols. Il a pris en plus pour la somme de 10 livres et 11 sols de marchandise le 10 décembre 1810. Tout ça monte la somme de 24 livres 8 sols.*

Reçu de Girou Peret le 8 septembre 1810, un cochon de la somme de 47 livres argent, plus argent reçu le même jour deux livres 15 sols.

Reçu de Girou Peret 107 livres de verre cassé, le 19 octobre 1810 ».

29 Cf. lexique pour les noms des verres.

30 Environs de Fabas.

Le verre cassé ou groisil, entre dans la composition du verre comme matière première. Son ajout aux autres composants (soude, silice, chaux) permet d'abaisser le point de fusion et donc d'économiser le combustible.

Une page du cahier de compte du 29 août 1811 indique que le maître verrier de *Portoteni*, Grenier Labourdette, va chercher lui même le verre cassé, soit directement chez le commerçant en verre, soit à Saint-Girons :

« Je déclare avoir reçu de Girou Peret, habitant de Contrazy, pris chez lui le 29 août 1811, la quantité de 295 livres de verre cassé. Je déclare avoir reçu de Pierre Faurous, habitant de Montardi³¹ deux quintaux 40 livres de verre cassé pris à Saint Girons le 29 août 1811. Je déclare avoir reçu de Germain Montariol, habitant de Contrazy, la quantité de 88 livres de verre cassé pris à Saint Girons le 29 août 1811. Je déclare avoir reçu de Jean Fourous, habitant de Montesquieu de la Vantes, la quantité de 112 livres de verre cassé pris à Saint Girons le 29 août 1811. Je déclare avoir reçu de Jean Fourous, habitant de Montesquieu de la Vantes, la quantité de 143 livres de verre à vitre pris à Saint Girons le 12 septembre 1811. Je déclare avoir reçu de Jean Fourous, habitant de Montesquieu de la Vantes, la quantité de 220 livres de verre cassé pris à Saint Girons le 12 septembre 1811. Je déclare avoir reçu de Germain Montariol, habitant de Contrazy, la quantité de 67 livres de verre cassé pris à Saint Girons le 12 septembre 1811. »

Ces achats ont lieu à la veille de la nouvelle campagne. Dans cet état de compte, nous voyons apparaître la notion de verre à vitre. Le Languedoc n'est pas producteur de cette qualité de verre. Deux tentatives de production ont eu lieu au XVII^e siècle dans la Montagne Noire mais sans succès. En étudiant les cahiers de compte, un autre terme apparaît souvent, celui de carrelot de trois. Jacqueline Bellanger émet l'hypothèse que ce carrelot de trois pourrait désigner un carreau de vitre³². La randonnée « sur les pas des verriers du Volvestre » nous conduit au *Cap Del Pau* (près de Sainte-Croix) où la maison du maître verrier possède deux fenêtres portant des carreaux épais contenant des bulles d'air, mais sans trace de pontil, datant d'avant 1853. La technique du verre soufflé dans un moule à la forme du carreau peut être envisagée puisque les verriers ne pratiquent ni la technique du verre soufflé en plateau (technique normande) ni celle du verre soufflé en manchon (technique de l'est de la France).

31 Idem.

32 Jacqueline Bellanger, *Verre d'usage et de prestige, France de 1500 à 1800*.

Un autre extrait du cahier de compte de Grenier Labourdette indique :

« Le 3 février 1814, j'ai porté 2 charges de salicor. Le 4 février 1814, j'ai porté 2 charges de salicor. Le 13 février 1814, j'ai porté 2 charges de salicor. Le 15 février 1814, j'ai porté 2 charges de salicor ».

Une charge est l'unité correspondant à une charge de bête de somme, soit 4 quintaux. La soude utilisée en 1814 par le Couserans provient toujours de la combustion de la salicorne alors que suite au blocus continental en 1806, les verriers utilisent la soude artificielle mise au point en 1790 par Le Blanc. La proximité de la côte méditerranéenne peut expliquer ce fait.

Les privilèges qu'ils ont obtenus permettent aux gentilshommes verriers de tout juste vivre. On ne voit pas chez eux de fortune. Ce ne sont pas de gros propriétaires, chacun d'eux possède 6 à 8 hectares de terre. En outre, ils exercent leur art en artiste. Tout ceci est traduit dans la devise gravée sur la lame de l'épée de gentilhomme verrier de Robert Garils : *« Si fortune me tourmente le espérance me contente³³ ».*

La page 136 du livre de compte de la verrerie de Portoteni indique les difficultés pour être payé par leur client :

« Compte de ce que le dit François Balança nous doit de ce que vous lui avons fourni l'an 1813, tout réglé le 23 décembre, je trouve que le dit nous doit la somme de trente livres quinze sous. Régulé le compte avec Louis et François Balança de tout le travail qu'ils m'ont fait jusqu'à ce jour 30 janvier 1816, je trouve que les dits frères me doivent la somme de soixante huit livres à régler pour le 8 décembre 1817...³⁴ ».

7. Les marchands de verre et les porteurs de verre :

Les gentilshommes verriers ne pouvant pas faire le commerce du verre sans déroger sont obligés d'avoir recours à des intermédiaires. Ils font vivre des marchands de verre et porteurs de verre.

À l'étude des documents de la verrerie de Portoteni, il est évident que la plupart des marchands de verre sont situés à proximité du lieu de production. Le village de Contrazy, situé à environ 7 kilomètres de la verrerie, a au moins deux marchands de verre : Girou Peret et Germain Montauriol. Mais les marchands viennent aussi des départements proches ; la Haute-Garonne et le Gers. Pour les aider, ils ont recours aux porteurs de verre.

33 Elisée de Garils, *op.cit.*

34 Archives de Marie Geneviève Dagain.

Ceux-ci sont des paysans des villages proches des verreries. Dans le village de Tourtouse un dénombrement effectué en 1695³⁵ indique que plus de 10% des hommes chefs de famille, sont porteurs de verre. En 1744 une enquête statistique³⁶ sur ce même village de Tourtouse met en avant que « *la plupart des habitants n'ont point d'autre industrie ni mestier que celui de porter un panier de verre sur leur col, ne pouvant vivre de leur bien, estant à la campagne une partie de l'année, mendiant leur pain, faisant ce mestier pour conserver le fons de leur verre (terre ?) et empescher leur famille de mourir de faim.* »

IV. LA FIN DES VERRERIES FORESTIERES

1. La dernière assemblée de Sommières :

En 1753, se tient la dernière Assemblée de Sommières. Son but est de faire le point sur les abus et les dangers qui menacent les verriers. Trois recommandations importantes sont adoptées :

- ❖ Les privilèges de caste des verriers sont renforcés et perpétués. Il est interdit aux verriers de se servir de prête-nom ou de s'associer à des roturiers, ou même de travailler dans une verrerie gérée par un roturier.
- ❖ Une limitation stricte du travail définit une nouvelle période de campagne de cinq mois et demi, du 15 novembre à la fin avril, pour cette région. Cette limitation fournit un apaisement aux autorités inquiètes pour le bois et les forêts. Elle maintient le niveau des prix, stabilise le chiffre de production et améliore la qualité.
- ❖ Un fond de secours est créé. Chaque maître doit verser six livres par an à cette caisse et chaque ouvrier, trois livres. Le maître est responsable de la quote-part de chaque verrerie devant le corps. Ces fonds sont destinés à couvrir les frais généraux des assemblées mais aussi à venir en aide aux gentilshommes verriers tombant dans l'indigence ou frisant la roture.

2. La fin d'un privilège :

En avril mai 1789 à Saint-Girons se tiennent les assemblées préparatoires aux états généraux pour rédiger le cahier des charges et élire

35 AD 31, C1982.

36 AD 31, C1925.

un représentant de la noblesse. Une controverse éclate suite à la complexité administrative du Couserans et du déplacement des nobles verriers gabrais qui exercent leur activité dans le Couserans à *Pointis* l'hiver, et résident dans le comté de Foix pendant la période de « mort du four ». « *C'est le cas d'Alexandre de Robert-Bousquet qui se partageait entre Pointis et Comavère ou bien de Théophil de Robert-Bousquet, qui vivait tantôt à Pointis et tantôt au Claux (dans la commune de La Bastide de Sérout)*³⁷ ».

Le 4 août 1789, l'abolition des droits seigneuriaux, des privilèges et monopoles met fin à la Charte de Sommières et aux statuts de gentilshommes verriers. Cependant, les verriers continuent leur activité sous le nouveau régime de la liberté du commerce et de l'industrie faute de concurrence, ayant le savoir-faire. Les gentilshommes se disent alors « *artistes verriers ou artistes en verre* ». Avec l'Empire arrive la dernière période de prospérité verrière, suite au blocus continental, mais c'est également la première période sans persécutions religieuses avec la garantie de liberté de culte.

Cependant l'obligation de noblesse par les deux géniteurs perdue comme on peut l'observer dans les arbres généalogiques jusqu'à la fin du XIX^e siècle. « *Alexandre de Robert Bousquet (1814-1882) fut gentilhomme verrier et souffla le verre à Pointis jusqu'aux années 1860, mais ayant épousé une roturière, Catherine Boubila, il fit perdre cette qualité à son fils Léopold, né à Pointis en 1844 et qui fut obligé d'aller se faire embaucher comme souffleur de porrons aux verreries de Moussans dans l'Hérault*³⁸ ».

3. Le problème de l'énergie :

Monsieur Robert des Garils nous rapporte que les verriers du Couserans et du comté de Foix « *prolongent avec une remarquable ténacité l'agonie d'un métier qui nourrissait à peine son homme* ».

1883, marque la fin du dernier centre verrier. Cet arrêt d'activité est dû au fait que l'industrie du verre au charbon de terre est plus économique que la fabrication ayant le bois comme combustible pratiquée à *Pointis*. Faute de charbon et surtout de voies ferrées et navigables, la verrerie n'a pu s'orienter vers la production massive. Il était nécessaire de ce fait de se rapprocher d'un endroit mieux desservi. Il a été envisagé un projet de transfert vers Planisolles, près de Foix, sur un site comprenant des logements spacieux et une fabrique désaffectée avec comme source

37 Témoignage de Michel Bégon de Robert-Bousquet.

38 Idem.

d'énergie, l'utilisation de la force motrice, suite aux travaux de l'ariégeois Aristide Bergès sur la houille blanche. Ce projet n'a pas abouti et la production verrière s'est bien définitivement arrêtée³⁹.

Conclusion

Une industrie est la résultante de plusieurs données : des matières premières, une énergie et une technique pensée par les hommes qui fabriquent les outils et les bâtiments pour l'exécuter. L'étude a porté sur ces différents points. Les matières premières sont toujours présentes sur le site étudié. Les outils et les gestes des verriers sont abondamment illustrés par la publication du *De Re Metallica* d'Agricola, du *De Arte Vitaria* de A. Neri et de l'*Encyclopédie* raisonnée de Diderot et d'Alembert. Les ouvrages des descendants des gentilshommes verriers (intéressés par leur généalogie) fournissent la documentation à l'étude de l'homme. Le gentilhomme verrier est un personnage complexe caractérisé par une noblesse spécifique, par de nombreux privilèges et par une appartenance profonde au protestantisme. Il a su créer une société profondément organisée professionnellement, socialement et juridiquement. L'étude des bâtiments de production est plus difficile. Leur disparition est liée en grande partie à un amalgame de circonstances défavorables aux verreries. Les verriers ont dû affronter des persécutions religieuses et leurs cortèges d'arrestations et de destructions des verreries (rasées ou incendiées). À *Serre-de-Cor* où vivaient jusqu'à cent cinquante personnes à la fin du XVII^e siècle, il n'y a plus que quelques bâtiments agricoles récents et les vestiges de la muraille de l'ancienne place forte. En même temps, les verriers devaient ménager la forêt qui fournit, avec le bois, l'énergie à une industrie caractérisée par une phase de chauffe importante. Tout ceci explique leur changement de lieux, il est moins coûteux de construire une nouvelle verrerie que de transporter le combustible. D'autre part, les faibles moyens économiques dont disposent les verriers ne leur ont pas permis de s'adapter à l'introduction du charbon de terre dans la fabrication du verre, d'où l'arrêt définitif de la production et l'abandon des bâtiments. Pour expliquer la production des verriers, il reste surtout des objets conservés par leurs descendants dont une partie est exposée au musée du Mas-d'Azil (150 objets) et au musée de Sainte-Croix-Volvestre Si nous retournons une de ces pièces, nous voyons l'empreinte laissée par le pontil : l'ombilic. Ce symbole de naissance me permet de

39 Archives privées de Claude Martin.

citer ces vers de « l'Élégie du verre » de Ronsard choisis par Pierre Ennes dans son avant-propos de la réédition de l'ouvrage de Saint-Quirin :

*« Ainsi le vent duquel tu es forme,
De l'artisan en la bouche enferme,
Large, petit, creux ou grand te façonne
Selon l'esprit & le feu qu'il te donne. »*

LEXIQUE

- ❖ **Abreuvoir** : récipient à boire placé dans la cage des oiseaux, fabriqué en grand nombre dans toutes les verreries de gobeleteries.
- ❖ **Burette** : petit récipient ventru, à anse, bec verseur et parfois couvercle ou bouchon de verre, d'abord utilisé pour le culte «Saintes Huiles» puis sert à l'huile de table.
- ❖ **Canard** : sorte de verseuse destinée à faire boire les malades sans renverser le liquide quand on l'incline.
- ❖ **Fondeau ou fondau** : nom d'un gobelet en forme de seau.
- ❖ **Mazarin** : petit gobelet polygonal pour les cabarets.
- ❖ **Olivière** : terme désignant les huiliers en Ariège qui contenaient de l'huile d'olive et dont la panse présentait la forme d'une olive.
- ❖ **Pare-seins** : coupelles de verre que les nourrices plaçaient sous leurs vêtements entre le sein et le corset ou le corsage, pour éviter de les tacher lors de la montée de lait. Ils sont souvent munis d'un anneau qui permet de les suspendre au cou.
- ❖ **Piège à vairons** : grosse bouteille à cul rentrant ouvert qui fait office de nasse et que la transparence rend invisible aux poissons
- ❖ **Seau** : verre
- ❖ **Tastuguet** : terme ariégeois pour « Tastevin », verre à pied, à bol évasé permettant de sentir le vin avant de le tâter et de le goûter.
- ❖ **Tinette** : grande bouteille et parfois «Bonbonne».
- ❖ **Topette** : bouteille longue et fine destinée à la pharmacie, à des échantillons de vins ou de parfums.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages de synthèse à caractère historique, scientifique et technique :

- ❖ Jacqueline Bellanger, « *Verre d'Usage et de Prestige, France de 1500 à 1800* », Editions de l'Amateur, Décembre 1988, 525 pages.
- ❖ Marie-Geneviève Dagain, « *Catalogue des collections présentées au musée du Mas-d'Azil, 'Section du verre'* », Musée et mémoire, 2000, Imprimerie MIC Atelier d'art, 09290 Le Mas-d'Azil.
- ❖ Robert Planchon, « *Gentilshommes verriers, Les Granier-Grenier* », 27 Septembre 1984, 269 pages.
- ❖ Arthur Quirin de Cazenove dit Saint Quirin, « *Les verriers du Languedoc 1290-1790* », avant propos de Pierre Ennes, conservateur au Département des Objets d'Art au Musée du Louvre, réédition pour le compte de l'association La Réveillée, 30 octobre 1985, 360 pages.
- ❖ Elisée de Robert des Garils et Dora de Robert des Garils, « *Gentilshommes verriers, une commanderie, un village* », Editions de l'auteur, août 1973, 363 pages.
- ❖ Jean-Christophe Rosé, « *Le verrier* », collection Métiers d'hier et d'aujourd'hui, Berger-Levrault, 1980, 109 pages.
- ❖ « *Verres et Verreries ou la production verrière dans le Tarn du XVII^e au XIX^e siècle* », Catalogue du musée Toulouse-Lautrec, 4^e Trimestre 1986, 64 pages.

Thèses, articles et conférences :

- ❖ Anne Bru, « *La verrerie sylvestre, étude de la communauté des gentilshommes verriers en Languedoc XVII-XVIII^e siècles* », mémoire de maîtrise d'Histoire Moderne réalisé sous la direction d'Eckart Birnstiel, Université de Toulouse II le Mirail, septembre 1997, 175 pages.
- ❖ Félix Rodes, « *Les gentilshommes verriers et l'industrie du verre en Languedoc sous l'ancien régime* », Thèse de 1951, Faculté de droit de Montpellier, 138 pages.
- ❖ Claude Martin, « *Les verreries en Couserans* », notes publiées à la Société Ariégeoise des Sciences et Lettres, Archives Départementales, 1985.
- ❖ Max Daumas, professeur à l'Université d'Orléans, « *Le Plantaurel, milieu physique et milieu humain* », Rencontre des trois familles, Mas-

d'Azil, 23-25 Août 1975, Foix 1975, pages 43 à 49.

- ❖ James Barrelet, président de la Société des Amis du Musée des Arts et Traditions Populaires à Paris, représentant des métiers du verre au près des Communautés Européennes, chargé de l'inventaire du verre au Musée du Louvre, « *La Vie professionnelle des Anciens Verriers du Languedoc* », Réveillée 1980, Mas-d'Azil, 1^{er} et 2 Août 1980, Saint-Girons 1981, pages 7 à 17.
- ❖ Simone Henry, « *Les gentilshommes verriers du Couserans aux Assemblées préparatoires des Etats Généraux de 1789* », La Réveillée 90, Mas-d'Azil, 2 et 3 Août 1990, Montpellier 1992, pages 53 à 59.
- ❖ Bertrand Lefebvre et Michel Begon, « *Les gentilshommes verriers du sud-ouest sous la Révolution Française et l'Empire* », La Réveillée 90, Mas-d'Azil, 2 et 3 Août 1990, Montpellier 1992, pages 61 à 69.
- ❖ Christiane Miramont, « *le commerce du verre soufflé dans le Volvestre ariégeois aux XVII^e et XVIII^e siècles* », 2003, 23 pages.

Revue et encyclopédies pour les illustrations :

- ❖ Diderot et Alembert, Encyclopédie raisonnée.
 - ❖ Agricola, « *De Re Metallica* », 1526.
- A. Neri, « *De Arte Vitaria* », 1686

Pierrette SOULA